

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 416 Rect.

présenté par
M. Souchet et Mme Besse

ARTICLE 35 TER

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pourcentages de participation minimale fixés pour les maîtres d'ouvrage sont irréalistes et interdiront en fait la réalisation de nombreux investissements dans nos communes rurales.